

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIE ENGIE

LINK 2026

Supplément Local

CANADA

Il vous a été proposé d'investir en actions ENGIE S.A. dans le cadre du **plan d'actionnariat salarié 2026 d'ENGIE** ("**LINK 2026**" ou l'"**Offre**").

Ce document contient un résumé des informations spécifiques applicables dans votre pays et une synthèse des principales conséquences fiscales et de sécurité sociale liées à votre investissement.

AVERTISSEMENT GENERAL

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à LINK 2026 et en particulier, la brochure d'information et les Conditions juridiques de participation à LINK 2026. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le Règlement du Plan d'Epargne Groupe International ("PEGI") d'ENGIE. Tous ces documents sont mis à votre disposition sur le site de l'Offre : <https://link.engie.com/2026>.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents (en particulier, la brochure d'information, les Conditions juridiques de participation à LINK 2026 et ce Supplément Local) relatifs à LINK 2026, la nature de l'investissement proposé, ou la comparaison des risques et avantages liés à LINK 2026, veuillez contacter un conseiller financier agréé.

Les actions ENGIE sont cotées sur Euronext Paris. La valeur de votre investissement dépendra de la valeur des actions ENGIE et implique donc un risque.

Ni votre employeur, ni ENGIE ne peuvent vous donner de conseils en investissement, ni de garantie quant au cours futur de l'action ENGIE.

Informations Locales sur l'Offre

1. Société émettrice

ENGIE S.A. (Euronext Paris : ENGI – code ISIN : FR0010208488), société anonyme ayant son siège social au 67 Rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 542 107 651 RCS Nanterre (ci-après la "**Société**").

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site Internet (www.engie.com) et en particulier dans le document d'enregistrement universel disponible sur ce site.

2. Information au titre de la réglementation boursière

Droits d'agir prévu par la législation sur les valeurs mobilières : l'Offre est faite sans qu'un prospectus ne soit déposé et sans avoir recours à un courtier en valeurs mobilières inscrit. Par conséquent, les acquéreurs de valeurs mobilières aux termes de l'Offre ne bénéficieront pas de certaines protections, droits et recours prévus par la législation canadienne sur les valeurs mobilières, tels que les droits légaux de résolution et les droits légaux d'action en annulation ou en dommages-intérêts contre le groupe ENGIE en cas d'information fausse ou trompeuse dans tout document fourni en lien avec l'Offre. Les acquéreurs devront se prévaloir des droits d'agir prévus par la *common law* (dans toutes les provinces sauf le Québec, le cas échéant) ou de droit civil (au Québec) qui peuvent être disponibles à cet égard.

Restrictions de revente : en complément des restrictions sur la revente et le transfert mentionnées dans le présent Supplément Local ou dans d'autres documents relatifs à l'Offre, les actions acquises dans le cadre de LINK 2026 seront assujetties à certaines restrictions sur la revente imposées par les lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières. Les participants potentiels à l'Offre sont encouragés à demander des conseils juridiques avant toute revente de leurs actions. En général, les participants à l'Offre qui résident au Canada ne peuvent revendre leurs actions à des acquéreur canadiens et doivent plutôt revendre leurs actions à l'extérieur du Canada (y compris sur une bourse étrangère).

3. Actions proposées

Les actions ENGIE proposées dans le cadre de LINK 2026 seront des actions existantes précédemment rachetées par la Société.

Les actions existantes proposées dans le cadre de LINK 2026 sont des actions ordinaires de la Société, cotées à la bourse Euronext de Paris.

4. Taux de change

Bien que vous payiez votre souscription en dollars canadiens (CAD), la souscription des actions ENGIE S.A. s'effectue en euros (EUR). Le montant de votre investissement sera converti en euros au taux de change fixé par ENGIE à la date de détermination du prix de souscription, prévue le 2 juin 2026.

Tout au long de la durée de votre investissement, la valeur de vos actifs sera soumise aux fluctuations du taux de change entre l'euro et le dollar canadien. Par conséquent, si la valeur de l'euro augmente par rapport au dollar canadien, la valeur de vos actions exprimée en dollars canadiens augmentera. À l'inverse, si la valeur l'euro par rapport au dollar canadien diminue, la valeur de vos actions exprimée en dollars canadiens diminuera.

5. Détention de vos actions

Vos actions ENGIE seront détenues à votre nom sur un compte tenu par *Société Générale Securities Services* dans le cadre du PEGI. Plus d'informations concernant la détention de vos actions vous seront communiquées après la réalisation de l'Offre.

En tant qu'actionnaire d'ENGIE S.A., vous bénéficierez du droit de recevoir des dividendes, s'ils sont versés par ENGIE S.A., ainsi que du droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires.

6. Période de blocage et cas de sortie anticipée

En considération des avantages accordés dans le cadre de l'offre LINK 2026, votre investissement est bloqué pendant une période de cinq (5) ans, jusqu'au 29 juillet 2031 inclus, sauf en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé suivants :

- Rupture involontaire de votre contrat de travail ;
- Votre décès ;
- Votre invalidité vous empêchant d'exercer toute activité professionnelle.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français et doivent être interprétés et appliqués strictement conformément à la réglementation française. Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu de sa part la confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé, après présentation des documents justificatifs demandés.

Les débloages anticipés ne sont possibles qu'après la réalisation de LINK 2026, prévue le 30 juillet 2026.

7. Avertissement en matière de droit du travail

Votre participation à LINK 2026 est totalement volontaire. L'offre LINK 2026 est proposée de manière discrétionnaire et ne fait pas partie des termes de votre contrat de travail. Plus particulièrement, les avantages qui découlent de LINK 2026 ne constituent pas un salaire aux fins d'un quelconque régime de pension, retraite ou d'autres avantages, ni aux fins de calcul d'une indemnité de départ ou d'un paiement similaire.

Votre participation à LINK 2026 ne donne pas lieu à un droit contractuel au maintien de votre emploi et ne vous confère aucun droit de participer à des dispositifs similaires. ENGIE S.A. n'a aucune obligation de lancer de nouvelles offres dans les années suivantes.

Informations fiscales

Vous trouverez ci-dessous un résumé du régime fiscal et de sécurité sociale qui vous est en principe applicable si vous êtes résident fiscal au Canada pendant toute la durée du plan et que vous participez à LINK 2026.

Si vous n'êtes pas résident fiscal au Canada nous vous invitons à consulter votre propre conseiller fiscal pour plus d'informations sur le traitement fiscal applicable.

Ce résumé ne fait que lister certaines des conséquences fiscales et sociales qui pourraient résulter de votre participation à LINK 2026 et vous est fourni à titre indicatif uniquement. Par conséquent, ce résumé ne doit pas être interprété comme représentant l'opinion de votre employeur, ses conseils ou ENGIE S.A., ni comme une présentation exhaustive ou conclusive.

Les conséquences fiscales et sociales énumérées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques applicables au Canada en février 2026. Ces lois et pratiques peuvent être amenées à changer au fil du temps.

1. Régime fiscal au moment de la participation

A. Décote

Vous serez réputé(e) avoir réalisé un **avantage imposable** correspondant à la **différence entre la valeur de marché de de toutes les actions qui vous ont été livrées (les actions acquises avec votre contribution personnelle et l'abondement) et le prix d'acquisition que vous avez payé :**

Avantage imposable = [valeur de l'action x nombre total d'actions reçues] - prix que vous avez payé pour le Lot.

La valeur retenue aux fins de l'impôt est le cours de l'action ENGIE S.A. à la date à laquelle les actions vous sont livrées (c'est-à-dire le 30 juillet 2026), déduction faite d'une réduction appropriée pour refléter la période de détention de 5 ans applicable à votre investissement¹.

Cet avantage est considéré comme un **revenu d'emploi** et est assujéti à l'impôt selon votre taux marginal (le taux marginal maximal actuel est compris entre 47 % et 54 %, selon votre province de résidence).

Le même montant sera assujéti au **Régime de Pensions du Canada/Régime de Rentes du Québec (« RPC/RRQ »)**, dans la mesure où votre revenu pour l'année au cours de laquelle l'avantage imposable est réalisé n'a pas par ailleurs dépassé le niveau du maximal annuel des gains ouvrant droit à la pension applicable aux cotisations au RPC/RRQ (soit 74 600 \$CA pour 2026 au moment où les actions sont acquises).

Le taux de cotisation actuel est de 5,95 % sur le revenu visé par le RPC et de 6,3 % sur le revenu visé par le RRQ. Une composante supplémentaire de 4 % du RPC et du RRQ (« **RPC2** ») est applicable sur les revenus compris entre 74 601 \$CA et 85 000 \$CA.

Le montant de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales au titre du RPC/RRQ que vous devrez payer sera retenu par votre employeur sur votre salaire.

Votre employeur déclarera l'avantage imposable sur votre T4. Vous êtes tenu(e) de déclarer l'avantage imposable dans votre déclaration annuelle de revenus à produire avant le 30 avril de l'année suivant l'acquisition des actions.

¹ Vous serez informé(e) du montant de cette réduction à l'issue de la réalisation de l'Offre.

B. Abondement (Actions Gratuites livrées immédiatement)

Voir ci-dessus (A. Décote).

C. Facilité de paiement

Votre employeur vous offre la possibilité de payer le prix de la souscription au moyen de prélèvements sur votre salaire à la suite de la réalisation de l'offre. En règle générale, vous réaliserez un avantage tiré d'un emploi imposable dans le cadre de cette entente de versement correspondant au montant de l'intérêt réputé prescrit à cette fin par la loi de l'impôt sur le revenu fédérale canadienne. Un tel avantage sera indiqué sur votre feuillet T4 (ou le Relevé 1 dans le cas des employés qui résident au Québec).

Vous aurez toutefois le droit de demander une déduction de frais d'intérêt pour exactement le même montant et, par conséquent, vous ne devriez pas avoir à payer d'impôt sur le revenu du fait que vous avez conclu cette entente de versement.

2. Régime fiscal pendant la période de blocage de 5 ans

A. Fiscalité des dividendes en France

Les dividendes versés, le cas échéant, par ENGIE S.A. sur les actions ENGIE S.A. que vous détenez seront soumis à une retenue à la source de 12,8 % en France.

B. Fiscalité des dividendes au Canada

Les dividendes, s'ils sont versés, sont soumis à l'imposition selon le taux marginal qui vous est applicable.

En principe, un crédit d'impôt devrait être disponible dans le cadre de votre déclaration de revenus au Canada pour toute retenue à la source payée en France.

Les dividendes ne sont pas soumis aux obligations de contribution au titre du RPC/RRQ.

3. Imposition à l'issue de la période de blocage de 5 ans (ou en cas de déblocage anticipé)

L'imposition aura lieu au moment de la vente de vos actions, si vous réalisez un gain en capital.

Le gain en capital (dont la moitié sera inclus dans votre revenu en tant que « **gain en capital imposable** ») est égal à la différence positive (le cas échéant) entre :

(a) le produit brut tiré de la vente des actions à la date de la vente ; et

(b) le total de : (i) la valeur de marché des actions à la date de leur livraison², et (ii) les frais d'opération éventuels engagés (par exemple, les frais de courtage) en raison de la vente des actions.

² Ce qui correspond au montant que vous avez payé pour votre investissement en actions plus l'avantage imposable réalisé par vous lors de l'acquisition de vos actions.

Gain en capital = produit de la cession – valeur de marché à la date de livraison des actions – frais de courtage

Comme indiqué ci-dessus, seule la moitié (50 %) de ce gain en capital est incluse dans votre revenu imposable et assujettie à l'impôt au taux marginal qui vous est applicable.

Aucune contribution au titre du RPC/RRQ n'est payable lors de la vente de vos actions ENGIE S.A.

4. Obligations déclaratives

A. Règles de déclaration fiscale

Vous êtes responsable de déclarer tout avantage imposable réalisé lors de l'acquisition de vos actions ENGIE S.A., tout revenu de dividendes reçu sur vos actions ENGIE S.A., ainsi que tout gains en capital imposable réalisé lors de la vente de vos actions ENGIE S.A.

Les montants de revenus mentionnés ci-dessus doivent être déclarés aux autorités fiscales canadiennes sur votre déclaration de revenus T1/TP1 pour l'année où le revenu est reçu (à échéance avant le 30 avril de l'année suivante).

En outre, vous êtes susceptible de devoir déclarer vos actifs étrangers (c'est-à-dire français) si le coût total de vos actions ENGIE S.A. et de tout autre "biens étrangers" que vous détenez est de 100 000 \$CA ou plus à tout moment de l'année d'imposition. Le cas échéant, vous êtes susceptible de devoir joindre un formulaire T1135 « Bilan de vérification du revenu étranger » à votre déclaration de revenus déposée auprès de l'Agence du revenu du Canada. Nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller pour de plus amples détails sur les exigences entourant la production du formulaire T1135.

B. Impôt sur la fortune

Aucun impôt sur la fortune ne devrait s'appliquer.